



Agence d'appui et de financement en matière de haute performance et de développement des pratiques sportives

Protocole d'accord proposé aux organisations syndicales sur les questions relatives aux ressources humaines liées à la création de l'agence

17 octobre 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Mission principale et périmètre de la nouvelle structure	3
Principes généraux concernant la situation administrative des agents	4
Les agents titulaires	4
Les agents contractuels	4
L'accompagnement des agents fonctionnaires ou contractuels de droit public dont les missions seront transférées	5
Vocation des agents à suivre leurs missions	5
Garantie du maintien des emplois	5
Parcours et carrières	5
Reconnaissance de la situation de restructuration impliquée par la création de l'agence	6
Instances de concertation avec les agents impactés par la création de l'agence	6
Annexe : tableaux des emplois impactés par la création de la structure	7

MISSION PRINCIPALE ET PERIMETRE DE LA NOUVELLE STRUCTURE

La nouvelle structure visée par le présent protocole vise à fédérer l'ensemble du monde sportif et des financeurs, publics et privés, afin de favoriser :

- le développement des pratiques sportives en France, avec un objectif de 3 millions de nouveaux pratiquants d'ici 2024,
- de maximiser les chances de médailles obtenues par les athlètes français aux différentes olympiades d'ici les Jeux olympiques et Para-olympiques de Paris en 2024.

En matière de développement des pratiques sportives, l'agence nationale du sport, aura vocation à soutenir des projets visant le développement de l'accès au sport de tous les publics ou impulsant de nouvelles dynamiques liées au sport, en prenant notamment en compte les objectifs de réduction des inégalités.

En matière de développement de la haute performance sportive, cette agence sera compétente pour :

- élaborer une stratégie de mise en œuvre des objectifs nationaux concernant le haut niveau et la haute performance, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ;
- accompagner financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques ;
- produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives.

A partir d'une organisation cible de l'agence, la direction des Sports, le CNDS et l'INSEP détermineront les services et les agents qui seront impactés par la création de la nouvelle structure au regard des postes tenus et des fiches de poste correspondantes.

La Direction des Ressources Humaines , en lien avec les services « Ressources Humaines » de proximité de la direction des sports et des opérateurs concernés, procédera à une identification des agents concernés (une cartographie des transferts sera établie), agents relevant des corps Jeunesse et Sport (inspecteurs de la jeunesse et des sports, Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs, professeurs de sport), agents relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que tous autres agents appartenant à des corps gérés par les ministères sociaux ou d'autres ministères (cas des agents du service comptable du CNDS).

Cette même identification sera faite pour les contractuels de droit public en CDD et CDI.

La direction des ressources humaines des ministères sociaux, en lien direct avec les services RH de proximité des trois structures concernées établira le tableau des emplois impactés par la création de cette structure et l'annexera au présent protocole.

PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES AGENTS

En application du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, la nouvelle structure, créée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pourra accueillir des personnels dotés de statuts divers, fonctionnaires, contractuels de droit public, le cas échéant personnels de droit privé employés par des membres, et pourra aussi procéder à des recrutements en propre, ces derniers relevant du régime de droit public.

LES AGENTS TITULAIRES

La structure retenue étant un Groupement d'Intérêt Public, il s'agira de privilégier le détachement sur contrat à un niveau de rémunération équivalent à celui versé par la structure d'origine. En application de la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret 2013-292 du 5 avril 2013 « la mise à disposition des personnels ne doit pas s'entendre uniquement au sens statutaire. En effet, dans le cas des GIP, le législateur a souhaité donner une acceptation large à cette notion qui recouvre, en l'espèce, à la fois la mise à disposition d'agents publics au sens du statut général des fonctionnaires, mais également le détachement de fonctionnaires auprès d'un groupement. »

Ainsi, les agents titulaires pourront, à leur demande, être détachés par les membres du groupement sur contrat pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse, conformément à leur statut et aux règles générales de la fonction publique (Article 2-III du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public).

La position de détachement sera privilégiée ce qui n'exclut pas qu'en période transitoire, la mise à disposition puisse être envisagée dans certaines situations particulières.

A partir de chaque fiche de poste actualisée le cas échéant, un projet de contrat devra donc être proposé à chaque agent concerné, en lien avec le contrôleur financier du nouvel établissement.

LES AGENTS CONTRACTUELS

Sur la base de la cartographie établie, en lien avec le préfigurateur, seront déterminés :

- les agents sous CDI auxquels un tel contrat reprenant les clauses substantielles du précédent sera proposé par la nouvelle structure (toujours en lien avec le contrôleur financier),
- les agents sous CDD dans leur structure d'origine auxquels un nouveau contrat reprenant les clauses substantielles du précédent sera proposé par la nouvelle structure, pour une durée minimale de ce dernier restant à courir, dans la limite de 3 ans,

**L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
DONT LES MISSIONS SERONT TRANSFEREES**

En application du présent protocole, la directrice des Sports par intérim, le directeur général de l'INSEP, la directrice générale du CNDS et le directeur des Ressources Humaines s'engagent à respecter les principes suivants :

VOCATION DES AGENTS A SUIVRE LEURS MISSIONS

Sauf souhait de l'agent, tous les agents occupant des fonctions dont les missions sont transférées ont vocation à rejoindre l'agence.

Le préfigurateur élaborera des fiches de poste pour chaque agent dont la mission est transférée. Les fiches de poste sans modification substantielle seront proposées aux agents qui occupaient les fonctions correspondantes. Ces agents seront prioritaires pour être retenus sur les postes proposés.

Les fiches de postes substantiellement modifiées seront proposées en premier lieu aux agents des structures impactées, puis, en cas de refus de l'agent provoquant la vacance du poste, ce dernier sera proposé à la mobilité externe.

Le cas échéant, une attention particulière sera apportée à la formation d'adaptation à l'emploi, et/ou d'acquisition de nouvelles compétences métiers et/ou techniques dans la poursuite de leurs missions.

S'agissant des agents de l'agence comptable du CNDS, sera pris en compte l'avis du service des ressources humaines de la DGFIP.

GARANTIE DU MAINTIEN DES EMPLOIS

La création de la nouvelle structure s'effectuera en étudiant la situation de chaque agent concerné par un éventuel transfert et ce, dans le respect des positions administratives précisées au point II et en garantissant le maintien des emplois. Il est à noter que tout changement de position administrative (demande de détachement notamment) devra faire l'objet d'une information précise de l'agent, d'une demande personnelle de ce dernier et d'un accord formalisé de la part de la nouvelle structure.

PARCOURS ET CARRIERES

Afin d'accompagner au mieux les agents qui ne souhaiteraient pas suivre leurs missions, modifiées ou non, au sein de l'agence, le directeur des ressources humaines mettra en place une cellule d'accompagnement en lien direct avec les services « Ressources Humaines » de proximité.

Elle visera à assurer les conditions favorisant les parcours et les carrières des agents impactés par la création de cette nouvelle structure.

Les services RH de proximité se chargeront d'un « primo-accueil » pouvant concerner les questions liées aux organigrammes et/ou aux questions relatives à la situation individuelle de l'agent.

La cellule d'accompagnement sera coordonnée par Christine Labrousse, cheffe du bureau de gestion (SD2D) et comprendra :

- Pour la DRH :
 - o le chef de la mission des parcours professionnels ou son représentant,

DOCUMENT DE TRAVAIL

- la cheffe du bureau de gestion SD2B (gestion des contractuels), ou son représentant,
- la cheffe du bureau de gestion SD2G (adjoints du MAS et SAMAS), ou son représentant,
- la cheffe du bureau de gestion SD2F (attachés), ou son représentant,
- Pour l'INSEP : Denis AVDIBEGOVIĆ, secrétaire général
- Pour le CNDS : Mathilde GOUGET, secrétaire générale,
- Pour la direction des sports : Françoise GUYON, cheffe de la mission des affaires générales.

RECONNAISSANCE DE LA SITUATION DE RESTRUCTURATION IMPLIQUÉE PAR LA CRÉATION DE L'AGENCE

Les conditions de création de cette agence seront précisées dans le présent protocole afin de déterminer les mobilités fonctionnelles ou géographiques qui seraient liées au transfert des agents des trois structures vers l'agence.

INSTANCES DE CONCERTATION AVEC LES AGENTS IMPACTÉS PAR LA CRÉATION DE L'AGENCE

Les agents concernés par la création de l'agence seront associés :

- en amont du projet, avant les élections professionnelles du 6 décembre 2018, au sein des instances paritaires déjà existantes au sein de l'INSEP et du CNDS
- avant la mise en place des instances paritaires propres au GIP : pourrait être envisagée la création d'un groupe informel de concertation transitoire afin de suivre l'avancée des organisations internes à l'agence.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE : TABLEAUX DES EMPLOIS IMPACTES PAR LA CREATION DE LA STRUCTURE

EFFECTIFS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

Emploi impacté	Statut de l'agent occupant actuellement l'emploi impacté
Chef du département du Département des financements déconcentrés	Titulaire
Assistant au secrétariat Générale - assistant de prévention	Non titulaire
Adjoint de la Direction financière et agence comptable	Titulaire détaché
Comptable de la Direction financière et agence comptable	Titulaire détaché
Chargé de mission auprès du Directeur financier de la Direction financière et agence comptable	Titulaire détaché
Chargé de mission du Département des subventions d'équipement et concours d'innovation	Non titulaire
Adjoint du Département des financements déconcentrés	Titulaire
Directrice générale	Titulaire détaché
Chargé de mission du département des financements déconcentrés	<i>En cours de remplacement</i>
Chargé de mission Innovation sociale et RSE par le sport	<i>En cours de remplacement</i>
Chargé de mission du Département des financements déconcentrés	Non titulaire
Secrétaire général	Titulaire
Assistant de la Directrice générale de la Direction générale	Non titulaire
Comptable de la Direction financière et agence comptable	Titulaire détaché
Responsable Innovation sociale par le sport	Non titulaire
Comptable de la Direction financière et agence comptable	Titulaire détaché
Comptable de la Direction financière et agence comptable	Titulaire détaché
Chargé de mission du Département des subventions d'équipement et concours d'innovation	Non titulaire
Directeur financier et agent comptable de la Direction financière et agence comptable	Titulaire détaché
Chef du Département du Département des subventions d'équipement et concours d'innovation	Non titulaire
Adjoint du Département des subventions d'équipement et concours d'innovation	Non titulaire

DOCUMENT DE TRAVAIL

EFFECTIFS DE LA DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA HAUTE PERFORMANCE SPORTIVE (DS)

Emploi impacté	Statut de l'agent occupant actuellement l'emploi impacté
Chargé de mission à la délégation ministérielle à la haute performance sportive	Titulaire
Chef de la délégation ministérielle à la haute performance sportive	Titulaire
Adjoint au Chef de la délégation ministérielle à la haute performance sportive	Titulaire

EFFECTIFS DE L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE (INSEP)

Emploi impacté	Statut de l'agent occupant actuellement l'emploi impacté
Chargé de mission sport féminin au sein de la MOP	Titulaire détaché
Cadre supérieur du sport au sein de la MOP	Titulaire détaché
Chargé de mission paraolympique	Non titulaire
Cadre supérieur du sport au sein de la MOP	Titulaire détaché
Directeur de la MOP	Titulaire détaché